



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



BFEI - DGAMPA

Plan d'évaluation FEAMPA 2021-2027

Version du 13/06/2023

Consignes. Pour chaque section, se poser les questions suivantes : (i) Objectifs de la section, (ii) Bonnes pratiques, (iii) Ecueils à éviter, (iv) Personnes à associer.

Selon les indications de la Commission européenne, un plan d'évaluation peut être structuré en trois sections principales :

I. Introduction

(i) Objectifs de la section (rappel contexte réglementaire article 44 2021/1060 + article 16-18 2021/1060

L'adoption officielle du programme national (PN) le 28 juin 2022 est le fruit d'un travail en étroite collaboration avec les Régions mais ce n'est que le début d'un très grand travail collectif, celui de gérer les fonds pour réussir la transition verte et numérique des secteurs de la pêche et de l'aquaculture en France, de renforcer la résilience et contribuer à atteindre les objectifs du Pacte vert européen. Cette section décrit les objectifs du plan d'évaluation et les besoins liés à l'évaluation, visant à garantir la mise en place de suffisamment d'activités d'évaluation appropriées, notamment pour fournir les informations nécessaires au pilotage du programme, pour éclairer la prochaine période de programmation et pour veiller à la disponibilité de données nécessaires à l'évaluation du PN.

(ii) Bonnes pratiques

Dans le cadre de la clôture du FEAMP et de la mise en place du FEAMPA, la DGAMPA a souhaité faire appel à un prestataire afin de réaliser une évaluation d'une partie des mesures du FEAMP : les aides aux investissements et les aides de crise. Cette analyse porte sur trois secteurs distincts : la pêche, l'aquaculture et le secteur de la transformation-commercialisation. Elle se concentre sur les petites et moyennes entreprises qui sont les principales bénéficiaires du programme. Les résultats produits devront alimenter la stratégie sur le FEAMPA grâce aux recommandations faites pour la mise en œuvre future de ces dispositifs. Les travaux ont débuté en novembre 2022 et se poursuivront sur l'année 2023. A ce stade de l'analyse, les résultats ne peuvent encore être précisément retranscrits mais les entretiens réalisés auprès des Régions confirment la pertinence des mesures et la nécessité de maintenir des aides. Des ajustements sont cependant nécessaires dans l'intensité et l'adaptabilité de l'aide publique afin de rendre certaines aides plus incitatives, notamment pour les typologies de projets soutenant la transition environnementale ou apporter des réponses rapides et ad hoc en cas de crises.

(iii) Ecueils à éviter

Le choix opéré pour le plan d'évaluation 21/27 porte sur des évaluations thématiques qui se réaliseraient de manière plus régulière et moins longue qu'une évaluation approfondie à mi-parcours.

L'évaluation à mi-parcours et annuelle du FEAMP pointe des lacunes dans les systèmes de suivi. Ces lacunes sont de plusieurs ordres : saisie incomplète des indicateurs et manque de pertinence des indicateurs retenus pour le suivi du programme entre autres.

Afin de lever ces obstacles, le plan d'évaluation insiste sur la mise en place et les prérequis du système de collecte et de suivi des indicateurs. Il définit notamment le rôle des acteurs impliqués dans la gestion du programme et les éléments de base pour le paramétrage des systèmes d'information.

(iv) Personnes à associer

Seront associés à ce plan d'évaluation ceux qui participent également à la gouvernance du FEAMPA.

L'autorité de gestion sera en charge de la coordination de la mise en œuvre du plan d'évaluation. Les organismes intermédiaires devront également participer à l'élaboration ainsi qu'au suivi des évaluations et ce au titre de l'article 11 des conventions AG/OI. L'AG et les OI formeront un comité de pilotage qui sera en charge du suivi des évaluations, du calendrier et du plan.

Ce fonctionnement sera articulé avec la mise en œuvre du programme national (PN) en intégrant les instances formant la gouvernance du PN, notamment le comité national de suivi (CNS). Les membres du CNS seront consultés et pourront donner leur avis sur toute modification du programme proposée par l'AG.

L'ANCT sera également sollicitée pour apporter son expertise sur le plan d'évaluation.

II. Le cadre d'évaluation

1) Gouvernance de l'évaluation :

[Comment l'évaluation des fonds européens est organisée au niveau national et au niveau du programme]

Cette section décrit brièvement le système de suivi et d'évaluation pour le PN FEAMPA et indique les principaux organismes concernés et leurs responsabilités.

Le dispositif de gouvernance et de coordination envisagé est le suivant :

A) Un comité de pilotage du Plan d'évaluation

Il aura le rôle d'instance de pilotage des aspects de suivi et d'évaluation. Il comprendra *a minima* les services de l'AG, l'Etat représenté par ses services, les organismes intermédiaires régionaux et l'organisme intermédiaire national ainsi que les services déconcentrés de l'Etat.

Compte tenu de leur expérience des territoires et de leur responsabilité dans la mise en œuvre du programme, des représentants des Groupes d'Action Locale Pêche et Aquaculture (GALPA) pourront également être sollicités pour participer aux travaux d'évaluation selon des modalités à définir ultérieurement.

Le comité de pilotage du Plan d'évaluation proposera et validera les sujets d'évaluation spécifiques. Il assurera la coordination et le suivi des travaux d'évaluation retenus par l'AG. Il devra également veiller à la bonne diffusion des évaluations et à la valorisation de leurs résultats.

Des sous-groupes thématiques pourront également être mis en place pour encadrer la mise en œuvre opérationnelle des travaux d'évaluation : appui à la rédaction du besoin, points avec l'évaluateur pour accompagner son travail, relecture des projets de rapport.

B) L'organisation administrative consistera à :

- ✓ Suivre et encadrer l'ensemble des travaux et sera assurée par l'adjointe à la cheffe du bureau des fonds européens et d'investissement (BFEI) : mise en place des marchés publics, animation du COPIL, communication des résultats des évaluations, etc.
- ✓ Assurer le suivi opérationnel par 1 agent référent au sein du bureau des fonds européens et d'investissement (BFEI). La personne aura notamment pour mission de contribuer à la fiabilisation de la structure du système de suivi et d'évaluation, et de veiller à la collecte des données nécessaires pour les rapports évaluatifs et au respect des échéances réglementaires.
- ✓ Analyser les données collectées dans le cadre du plan d'évaluation assuré par les bureaux pilotes au sein de la DGAMPA et des référents au sein des organismes intermédiaires, notamment dans le cadre des rapports annuels de mise en œuvre.

Les organismes intermédiaires mettent par ailleurs en place une organisation qui permettra de renforcer les équipes du BFEI sur le suivi de l'évaluateur lorsque les évaluations portent sur des interventions régionales.

C) Une articulation avec la mise en œuvre du PN :

Le comité de pilotage du plan d'évaluation travaillera en coordination avec les autres instances qui forment la gouvernance générale du PN.

Il s'agit notamment du comité de suivi national du PN, dont la composition est présentée en annexe. Ce comité donnera un avis sur le plan d'évaluation.

A) Rôle de l'Autorité de gestion

- ✓ Elle initie et conduit, en lien avec les organismes intermédiaires et pour le Comité national de suivi, les travaux d'évaluation prévus dans le plan d'évaluation du programme ;
- ✓ Elle transmet au comité national de suivi les informations dont il a besoin pour exécuter ses tâches, notamment les données sur les progrès accomplis par le programme national dans la réalisation de ses objectifs, les données financières et les données relatives aux indicateurs et aux valeurs intermédiaires ; elle partage au comité national de suivi les résultats des examens annuels et de l'examen à mi-parcours attendu pour le 31/03/2025 ;
- ✓ Elle met au point le système d'enregistrement et de stockage des données relatives au suivi physique et financier du programme, notamment les indicateurs ;
- ✓ Elle forme les services instructeurs à la saisie des informations relatives au suivi physique et financier du programme, notamment les indicateurs, et elle met à disposition un guide de saisie/référentiel des indicateurs ;
- ✓ Elle veille à ce que les informations soient régulièrement et correctement saisies et restituées dans les systèmes d'information, et adopte, en lien avec les services instructeurs et les Organismes intermédiaires, les mesures correctrices et/ou l'accompagnement nécessaire pour remédier aux dysfonctionnements constatés ;
- ✓ Elle met en place les évaluations pertinentes pour le suivi des indicateurs ;
- ✓ Le cas échéant, et en lien avec le comité de suivi, elle initie les modifications du programme national nécessaires en fonction des résultats d'évaluation. Elle met en œuvre les observations et recommandations nécessaires à une meilleure réalisation du programme.

Au sein de la DGAMPA, le BFEI coordonne la mise en œuvre du plan d'évaluation, et les bureaux « pilotes », en lien avec les "OI" pour chaque dispositif, assure le suivi thématique de la mise en œuvre du fond. Deux personnes à temps partiel, soit l'équivalent d'1,5 ETP, sont en charge du suivi financier et de la mise en œuvre du FEAMPA. Le BFEI procédera aux extractions de données et les transmettra aux bureaux pilotes et aux OI qui assurent ensuite l'interprétation des résultats et animent les secteurs thématiques dont ils sont responsables. Ces travaux d'échanges sur le suivi de la réalisation du FEAMPA sont notamment organisés chaque année à l'occasion de la rédaction de l'examen annuel des performances. A cet effet, BFEI organisera une consultation des bureaux pilotes et des OI, soit par la tenue de réunions, soit par courriel, afin de collecter les données nécessaires, de les consolider, puis de les porter à la connaissance des parties prenantes, notamment auprès des membres du comité de suivi.

B) Rôles des OI

- ✓ Ils transmettent les consignes relatives aux indicateurs auprès des bénéficiaires afin de récupérer dans les plateformes de dépôts la donnée relative à l'indicateur majeur et vérifient la plausibilité des données ;
- ✓ Ils produisent un examen annuel des performances (art 41 du RPDC) sur les progrès accomplis par le programme national dans la réalisation de ses objectifs, les données financières et les données relatives aux indicateurs, pour les mesures du FEAMPA dont ils assurent la gestion ;
- ✓ Ils sont consultés dans le cadre des travaux d'enquête réalisés pour les évaluations
- ✓ De plus, conformément à la convention AG/OI, l'organisme intermédiaire s'engage à respecter et à contribuer au plan d'évaluation mis en place par l'autorité de gestion conformément à l'article 44 du RPDC.
- ✓ L'OI contribue notamment à la collecte et veille au renseignement des indicateurs d'évaluation dans le système d'information SYNERGIE ou de son propre outil de gestion du FEAMPA pour les régions n'utilisant pas Synergie nommé (Scénario 2).
- ✓ L'organisme intermédiaire assure la transmission dans le SIFA et le SID Synergie des flux de données, des informations techniques, administratives et financières nécessaires au pilotage et à l'évaluation.
- ✓ L'organisme intermédiaire est en charge du recueil, de la collecte, du renseignement et de la transmission des données dans le portail SID des indicateurs inscrits dans le programme ou de leur collecte et de leur déversement dans SYNERGIE lorsqu'il utilise son propre système d'information. Il assure le suivi et l'évaluation des réalisations physiques et financières et des indicateurs de résultat,

fixés dans le programme pour les objectifs spécifiques listés en annexe I. Il met à disposition des évaluateurs les données et informations nécessaires à leurs travaux.

- ✓ L'organisme intermédiaire est responsable du renseignement des indicateurs de réalisation et de résultat fournis par les porteurs de projet, vérifie leur cohérence et leur transmission (par la gestion des flux). Dans ce cadre, il veille à la collecte et à l'enregistrement des données relatives aux indicateurs. Il veille également à l'évaluation et au suivi de l'avancement des projets afin d'atteindre les cibles inscrites dans le programme FEAMPA.

Les données des indicateurs de réalisation et celles relatives aux indicateurs de résultats sont communiquées par l'organisme intermédiaire à l'autorité de gestion et restituées lors de la rencontre annuelle avec la Commission et de la transmission des données.

- ✓ En vue de l'examen annuel des performances, l'organisme intermédiaire transmet à l'autorité de gestion, à sa demande, à partir de 2021 et jusqu'à l'année 2029 incluse, des informations concises sur les éléments énumérés à l'article 40 paragraphe 1 du RPDC. Ces informations reposent sur les données les plus récentes dont dispose l'organisme intermédiaire, et sont transmises au plus tard un mois avant la rencontre annuelle avec les services de la Commission.

Ces données permettent l'examen des performances par la Commission européenne et le Comité de suivi. Dans ce cadre, l'autorité de gestion, ou toute structure dûment mandatée par ses soins, s'assure de la qualité et de la réalité des données présentées par l'organisme intermédiaire.

- ✓ L'organisme intermédiaire transmet à l'autorité de gestion un rapport final de mise en œuvre régionale, selon un format type fourni par l'autorité de gestion. Le délai de transmission sera indiqué par l'autorité de gestion à l'organisme intermédiaire sur la base de l'acte délégué pris par la commission européenne en application de l'article 43 du RPDC.

Ce rapport contribue à la rédaction du rapport final de mise en œuvre nationale du programme FEAMPA établi par l'autorité de gestion, en application de l'article 43 du RPDC. Le rapport de l'organisme intermédiaire présente l'état d'avancement cumulé depuis le début de la période de réalisation des opérations, et de la mise en œuvre stratégique, physique et financière des dispositifs de la gestion déléguée à l'organisme intermédiaire, en apportant notamment les données réalisées des indicateurs de réalisation et de résultat. Il précise également, pour l'année écoulée, les faits marquants de la gestion, les difficultés rencontrées et les mesures prises pour y remédier.

Ainsi, l'organisme intermédiaire est associé à la mise en œuvre du plan d'évaluation selon les modalités prévues à l'article 44 du RPDC. Il s'engage à fournir toute information ou donnée demandée par l'Autorité de gestion dans ce cadre.

C) Rôle de l'ANCT

En tant qu'autorité de coordination des fonds, notre plan d'évaluation suit les recommandations de l'ANCT qui organise des groupes de travail avec l'ensemble des référents sur le plan d'évaluation, dont le FEAMPA fait partie.

2) Gestion du plan d'évaluation (suivi et mise à jour)

Le suivi du plan sera opéré lors du COPIL annuel qui aura vocation à restituer les résultats des évaluations, à la mise à jour du plan d'évaluation, au suivi du calendrier et à la définition du périmètre des évaluations.

A) Implication des parties prenantes :

[Qui a été impliqué lors de la préparation du plan et sera impliqué pendant la mise en œuvre du plan ? Et comment ?]

Deux GT de présentation du plan d'évaluation ont été organisés avec les OI. Ils ont permis de définir le rôle de chacun.

Ainsi, l'AG pilotera les évaluations avec l'appui d'une assistance à maîtrise d'ouvrage externe. Les OI participeront, contribueront et fourniront les données conformément à l'article 11 de la Convention AG/OI en remontant l'ensemble des informations nécessaires.

Les OI ont souligné qu'aucune évaluation FEAMPA locale ne sera conduite en REGION.

Ainsi, les OI seront invités également à copiloter certains thèmes à l'échelle du programme relatifs aux dispositifs régionaux comme le DLAL.

B) Approche stratégique de l'évaluation :

[Comment les évaluations ont-elles été identifiées et quels sont les éléments les plus importants et les plus stratégiques du plan : priorités locales, questions centrales, difficultés rencontrées sur la précédente période de programmation, contenu des évaluations envisagées et leurs approches méthodologiques].

De manière générale, les évaluations du programme devront mesurer la contribution du programme à la stratégie de l'UE et aux ambitions du programme qui ont été fixées. En cela, les évaluations porteront en priorité autour de 3 axes qui constituent la stratégie du programme, à savoir :

L'ambition du programme est d'accompagner la transition sociale dans les entreprises, leur permettre de se moderniser pour améliorer les conditions de travail et renforcer leur attractivité mais aussi à leur permettre de faire face aux enjeux de protection de la biodiversité et d'adaptation au changement climatique. Ainsi, le programme doit accompagner nos secteurs vers plus de résilience, et une meilleure souveraineté alimentaire.

En termes de méthodologie, un système d'évaluation par typologie d'évaluation (ciblée, approfondie, process, d'impact) permettrait d'étaler l'évaluation sur toute la période, allant de 2024 à 2029, et comprendrait par exemple :

- Une analyse du programme national au regard d'un ou plus des critères suivants : efficacité, efficacité, pertinence, cohérence et valeur ajoutée de l'Union dans le but d'améliorer la qualité de conception et de mise en œuvre du programme ;
- Une évaluation de performance en 2025 permettrait de réaliser une analyse de la contribution du FEAMPA à la réalisation des objectifs pour chaque priorité du programme national, notamment en examinant les indicateurs de réalisation et de résultats. En cas d'écart significatif avec le prévisionnel, les évaluations permettront de mener des analyses approfondies de nature à déterminer les moyens nécessaires supplémentaires à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs ou, le cas échéant, les changements stratégiques nécessaires compte-tenu des évolutions du contexte ou du secteur ;

Une évaluation de la mise en place des systèmes de gestion et de contrôle : ces travaux s'attacheront en particulier à examiner la qualité du déploiement des nouvelles modalités de mise en œuvre du fonds, notamment pour les organismes intermédiaires et les dispositifs en gestion partagée.

- Analyse des progrès accomplis dans la mise en place du système de suivi et d'évaluation : pertinence du choix des indicateurs, qualité de la collecte de données ;
- Pour des types d'action pertinents (dont la réalisation est rapide et la masse critique suffisante), une analyse des effets nets : afin de mesurer les effets nets du programme, les évaluations pourront s'appuyer soit sur des analyses contrefactuelles (analyse des évolutions du contexte socio-économique du secteur résultant directement de l'intervention du fonds / estimation de ce qui se serait produit en l'absence de l'intervention évaluée), soit sur des analyses théoriques (hypothèses formulées à partir d'échantillonnage). Il s'agit d'une part de mesurer l'impact du programme sur le contexte initial mais également à l'inverse d'examiner en quoi l'évolution du contexte initial influence les réalisations du programme. Là encore l'évaluation permettra de mesurer les principaux changements dans le contexte général et sectoriel qui ont nécessité ou pourraient nécessiter une modification de la stratégie ;
- Le cas échéant, elle donnera lieu à une adaptation de la stratégie intégrée au programme national.

C) Mise en œuvre et qualité de l'évaluation :

[Comment les évaluations seront mises en œuvre et quelles sont les dispositions prises pour en assurer la qualité (par exemple : indépendance, appels d'offres, disponibilité des données, assurance qualité, etc.)]

Sur la base de ce plan d'évaluation, il conviendra dans un second temps (début 2024), dans le cadre d'un accord cadre, de définir plus précisément les modalités d'organisation et de mise en œuvre de ce plan d'évaluation.

Il conviendrait notamment de bâtir un référentiel de l'évaluation. En effet, les données de suivi prévues pour alimenter les indicateurs de réalisation mais surtout de résultat apporteront un premier niveau de réponse quant à l'exécution du programme, la nature des actions conduites et des résultats de premier niveau.

Mais ces données ne suffiront probablement pas pour alimenter et contextualiser l'évaluation. D'autres travaux préparatoires (benchmark, monographie, etc...) pourraient s'avérer nécessaires pour consolider le référentiel de l'évaluation.

Un travail sur l'identification des données et autres sources d'information sera nécessaire pour chaque exercice évaluatif.

Les théories d'action du PN et de ses différentes priorités devront être analysées (diagramme logique d'impact attendu) ainsi que les questions évaluatives et critères d'analyse, hypothèses à vérifier devront être définies avec les parties prenantes du PN (AG, Etat et OI).

Ensuite, il s'agirait tout d'abord d'apporter un soutien dans la préparation des reporting trimestriels ainsi que dans la rédaction du Rapport Annuel de Performance (RAP) : aide à la sécurisation de la remontée des données et de la qualité des données, collecte de données plus qualitatives pour pouvoir commenter plus facilement les indicateurs (financiers, réalisation, résultats) .

Par ailleurs, il conviendrait également d'acculturer les parties prenantes aux enjeux du suivi et de l'évaluation pour la bonne mise en œuvre du Programme. Dans ce cadre, la création d'un réseau des évaluateurs FEAMPA animé par la future AMO du BFEI sera mis en place afin de soutenir avec pédagogie l'utilité du suivi et de l'évaluation du Programme, de fournir chemin faisant des appuis techniques et méthodologiques aux acteurs, de permettre de rendre compte plus facilement auprès des acteurs (et ensuite de bénéficiaires) des objectifs atteints du PN.

Concernant les indicateurs de réalisation, pour la plupart ils seront comptabilisés en nombre de projets, les systèmes d'information du programme doivent permettre d'identifier le nombre de projets par OS.

D) Diffusion et utilisation des résultats :

- ⇒ La stratégie de diffusion des résultats et d'utilisation des conclusions des évaluations ;
- ⇒ Le rôle du comité de suivi ;
- ⇒ Autres lieux de discussion des résultats.

Cette section décrit la manière dont les constatations de l'évaluation seront diffusées aux bénéficiaires cibles, y compris une description des mécanismes mis en place pour assurer le suivi et l'évaluation des résultats de l'évaluation.

L'autorité de gestion assure la communication des résultats des évaluations aux parties prenantes. L'autorité de gestion communique à la Commission européenne à tout moment et à sa demande les tableaux de bord nécessaires au suivi physique et financier du programme. L'autorité de gestion met en œuvre les recommandations émises par la Commission européenne.

Les données collectées dans le cadre d'une évaluation feront l'objet d'une diffusion, selon différents formats selon les groupes cibles afin de permettre une appropriation adéquate. La communication de ces résultats s'appuiera sur l'ensemble des outils déployés dans le cadre du plan de communication FEAMPA ; ceci permettra de disposer de vecteurs efficaces, à la fois à l'attention des partenaires du PN, mais également des professionnels, des bénéficiaires et du grand public.

Les rapports d'évaluation sont mis à disposition par l'autorité de gestion sur le site Internet du programme (site Internet partagé avec les autres fonds : www.europeenfrance.fr) et par la Commission sur le site Internet de l'Union.

De plus, il appartiendra au chargé d'évaluation, en lien avec le chargé de communication, de définir pour chaque évaluation, en fonction de ses objectifs et périmètres, les modalités spécifiques de diffusion. En tout état de cause, une restitution sera systématiquement effectuée lors des Comités de suivi.

La réalisation du Plan d'évaluation a pour première finalité de contribuer au pilotage stratégique du PN. A cet effet, les évaluateurs pourront être amenés à proposer, en conclusion de leurs travaux, des scénarii d'évolutions et réorientations potentielles et opérationnelles.

La participation des services en charge de la mise en œuvre des dispositifs évalués, ainsi que, le cas échéant, des partenaires et/ou des parties prenantes, à la réalisation des évaluations permettra par ailleurs une appropriation en continu du processus d'évaluation, de sa préparation à sa clôture, propice à une meilleure prise en compte des conclusions. Les échanges décisionnels pourront ainsi mieux intégrer les résultats des études menées dans les paramètres.

E) Rôle du comité national de suivi

- ✓ Il se réunit au moins une fois par an et se livre à un examen du programme sous l'angle de son exécution et des progrès réalisés pour atteindre ses objectifs. Ce faisant, il tient compte des données financières, des indicateurs communs et des indicateurs spécifiques du programme, y compris l'évolution de la valeur des indicateurs de résultat et les progrès vers les valeurs cibles quantifiées, ainsi que des valeurs intermédiaires définies dans le cadre de performance et, le cas échéant, des résultats des analyses qualitatives. Le comité national de suivi examine toutes questions ayant une incidence sur la réalisation du programme, dont les conclusions des examens de performance ;
- ✓ Il examine les activités et réalisations en rapport avec le plan d'évaluation du programme ;
- ✓ A la suite des travaux d'évaluation, le comité national de suivi est consulté et donne, s'il le juge approprié, un avis sur toute modification du programme proposée par l'autorité de gestion ;
- ✓ Le comité national de suivi peut faire des observations à l'autorité de gestion en ce qui concerne la mise en œuvre et l'évaluation du programme, notamment au sujet d'actions liées à la réduction de la charge administrative pesant sur les bénéficiaires. Le comité assure le suivi des actions menées à la suite de ses observations.
- ✓ En outre, des actions spécifiques à destination du grand public seront menées dans le cadre du plan de communication FEAMPA.

F) Capacité d'évaluation :

[Dimensionnement RH des travaux à mener et initiatives prévues pour accompagner la montée en compétences en fonction des besoins identifiés (formations, comités de pilotage, ateliers, etc.)]

Le dimensionnement RH des travaux à mener conduit à externaliser les travaux d'évaluation. En effet, conformément aux recommandations du RPDC, le plan d'évaluation prévoit que les évaluations sont effectuées par des experts internes ou externes indépendants sur le plan fonctionnel des autorités responsables de la mise en œuvre des programmes.

Une organisation en mode projet sera mise en place afin de suivre les différents travaux qui seront menés dans le cadre d'ateliers spécifiques avec les référents Evaluation au sein des organismes intermédiaires.

G) Ressources disponibles et calendrier des évaluations

- ⇒ Les ressources financières estimées pour la mise en œuvre du plan d'évaluation ;
- ⇒ Le calendrier et la durée des évaluations

A l'issue de notre capacité d'évaluation présentée, une enveloppe FEAMPA de l'assistance technique sera consacrée au recrutement d'experts externes pour réaliser les divers travaux prévus dans le plan d'évaluation :

évaluation thématiques, évaluations en lien avec les priorités régionales, évaluations mutualisées avec d'autres programmes, examen annuel des performances (Art 41 2021/1060), évaluation des résultats de l'examen à mi-parcours pour le 31/03/2025 et le rapport de performance global.

Une estimation de 2M€ a été faite pour l'ensemble de la période (2024-2029) pour mener les évaluations annuelles, réaliser le reporting auprès de la Commission européenne attendus tous les 3 mois, puis réaliser l'examen annuel des performances (art 41 2021/1060 RPDC).

Ci-dessous, figure un calendrier indicatif des évaluations et des études d'appui à l'évaluation à réaliser au cours du cycle de programmation, comprenant :

1. Des évaluations visant à évaluer la contribution du PN aux objectifs de la PCP, à effectuer lors de la mise en œuvre du PN
2. Le cas échéant, les évaluations portant sur des thèmes spécifiques ;
3. Une ligne « pilotage et suivi du plan d'évaluation » permet d'identifier la nécessité de conduire des tâches transversales en continu (suivi des travaux des groupes et comités, collecte d'informations, transmission de données, mini-étude technique, etc.).

3) Calendrier prévisionnel:

(Susceptible d'être modifié et précisé lors du lancement du réseau des évaluateurs FEAMPA)

Travaux de suivi, de mise en œuvre et d'évaluation du Programme National du FEAMPA (art 44 RPDC)	2024	2025	2026	2027	2028	2029
<i>Evaluation flash sur la décarbonation :</i> Dans quelles mesures les dispositifs mobilisés ont contribué à la décarbonation et les levées d'actions FEAMPA						
Evaluation portant sur les PCS FEAMP et la mise en œuvre des Plans d'action RUP : Comment a été mobilisé le PCS 14/20 et identifier les levées d'actions mis en œuvre pour mener les plans d'action RUP de manière efficace sur le FEAMPA, quel bilan et identifier actions pour optimiser la fin de la programmation FEAMPA						
<i>Evaluation portant sur les thèmes relatifs à l'innovation, au plan national aquaculture</i> [Pilotage à déterminer]						
Evaluation DLAL [Pilotage à déterminer]						
Evaluation sur l'adaptation des critères de sélection régionaux en lien avec les stratégies et impact sur la cohérence de l'intervention du FEAMPA entre OI						
<i>Evaluation flash sur la transition :</i> Mobilisation du FEAMPA : dans quelles mesures les dispositifs mobilisés ont accompagné la transition des secteurs de la pêche et de l'aquaculture, ont participé aux enjeux "déchets" (pêches et aquaculture) et sélectivité ? Identifier les levées d'action qui pourraient contribuer aux futures réflexions sur la réalisation des prochains règlements						
Evaluation finale sur impact FEAMPA en lien avec les priorités de l'UE et les ambitions du programme 21/27						
Examen des performances						
(art 16_18 RPDC)						
Réalisation Annexe VII et Infosys						
Réalisation examen annuel des performances						
Evaluation résultats à mi-parcours						

III. Plan des évaluations

Ensemble de fiches reprenant les évaluations planifiées (par exemple : titre, calendrier, objectifs et contenus attendus, questions évaluatives, approche méthodologique, données à utiliser, budget).

Propositions de thèmes d'évaluation :

Les thèmes suivants sont des orientations afin de garantir des évaluations tout au long de la période. Les thèmes seront classés par typologies d'évaluation : des évaluations « flash » qui cadreraient des évaluations approfondies, approfondies (complexe), ciblées, mise en œuvre (process), impact après résultat (indicateur contexte)

La liste sera arrêtée et programmée définitivement en 2024 par le prestataire que nous aurons retenu pour identifier précisément les sujets d'évaluation au sein de ces thématiques et mener ces évaluations ? Dans l'attente quelques piste de réflexions sont menées autour des thématiques suivantes :

*Evaluations flash : dispositif de crise

*Evaluations approfondies: DLAL, incluant l'évaluation des stratégies des GALPA, dans quelles mesures FEAMPA contribuent aux grandes politiques macro UE PCP/PMI, stratégie biodiversité, stratégie de la ferme à l'assiette/plan aquaculture d'avenir

*Evaluations ciblées :

INNOVATION (périmètre tous dispositifs confondus) : quelle complémentarité entre les dispositifs nationaux et régionaux ? Evaluation de la mise en œuvre

AQUACULTURE: dans quelles mesures les dispositifs ont favorisé l'évolution de l'aquaculture (durabilité, amélioration des conditions de travail) et ont contribué au plan d'aquaculture d'avenir ?

Economie bleue : impact, bénéfices

*Evaluation process : mise en œuvre des PA RUP et impact, dispositif innovation